

AVIS D'ENTRÉE EN VIGUEUR

RÈGLEMENT 701-81

MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 701 AFIN D'AUTORISER SPÉCIFIQUEMENT LES USAGES D'ENTREPRISES EN CONSTRUCTION, LES PÉPINIÈRES (SANS CULTURE SUR PLACE) AINSI QUE LES COMMERCE DE LOCATION D'OUTILS DANS LA ZONE HC-172

AVIS PUBLIC est donné par la soussignée, que le conseil de la Ville de Beauharnois a adopté, à sa séance ordinaire du 4 juillet 2023, le Règlement 701-81 modifiant le Règlement de zonage 701 afin d'autoriser spécifiquement les usages d'entreprises en construction, les pépinières (sans culture sur place) ainsi que les commerces de location d'outils dans la zone HC-172.

QUE ce Règlement a pour objet et conséquence d'apporter les modifications suivantes au Règlement de zonage 701 :

- **Article 2** : Modification de la grille des usages et normes pour la zone HC-172.

QUE le 17 août 2023, la MRC de Beauharnois-Salaberry a émis un certificat de conformité à l'égard du Règlement 701-81;

QUE ce Règlement entre en vigueur à la date de délivrance du certificat de conformité par la MRC de Beauharnois-Salaberry;

QUE le Règlement peut être consulté au bureau de la Ville situé au 660, rue Ellice, Beauharnois, sur rendez-vous, durant les heures ordinaires de bureau, soit du lundi au jeudi de 8 h à 12 h et de 13 h à 16 h 30, et le vendredi de 8 h à 12 h ou **en cliquant sur le lien en dessous du présent avis**.

Donné à Beauharnois, ce 28 août 2023.



Sandra Boulanger, greffière par intérim